

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/2200 DE LA COMMISSION**du 17 décembre 2020****relative à la prolongation, conformément au règlement (UE) 2020/1042 du Parlement européen et du Conseil, des périodes de collecte des déclarations de soutien en faveur de certaines initiatives citoyennes européennes***[notifiée sous le numéro C(2020) 9226]***(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2020/1042 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 fixant des mesures temporaires concernant les délais applicables aux phases de collecte, de vérification et d'examen prévues dans le règlement (UE) 2019/788 relatif à l'initiative citoyenne européenne en raison de la propagation de la COVID-19 ⁽¹⁾, et notamment son article 2, paragraphe 2,

après avoir consulté le comité sur l'initiative citoyenne européenne établi par l'article 22 du règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2020/1042 fixe des mesures temporaires en lien avec l'initiative citoyenne européenne pour remédier aux difficultés auxquelles les administrations nationales et les institutions de l'Union se sont trouvées confrontées après que l'Organisation mondiale de la santé a annoncé, en mars 2020, que la flambée de COVID-19 était devenue une pandémie. Au cours des mois qui ont suivi cette annonce, les États membres ont adopté des mesures restrictives pour lutter contre la crise sanitaire publique. En conséquence, la vie publique s'est arrêtée dans pratiquement tous les États membres. Le règlement a donc prolongé certains délais fixés dans le règlement (UE) 2019/788.
- (2) Le règlement (UE) 2020/1042 habilite également la Commission à prolonger encore, de trois mois, les périodes de collecte en faveur d'initiatives dont la collecte est en cours au moment d'une nouvelle flambée de COVID-19, dans certaines circonstances. Les conditions permettant cette prolongation supplémentaire sont les mêmes que celles ayant conduit à la prolongation initiale après la flambée de COVID-19 de mars 2020, à savoir qu'au moins un quart des États membres ou un nombre d'États membres représentant plus de 35 % de la population de l'Union appliquent des mesures en réaction à la pandémie de COVID-19 qui limitent considérablement la capacité, pour les organisateurs, de collecter des déclarations de soutien sur papier et d'informer le public de leurs initiatives en cours.
- (3) Depuis l'adoption du règlement (UE) 2020/1042 en juillet 2020, la Commission suit de près la situation dans les États membres. La hausse significative de l'incidence de la COVID-19 dans toute l'Union en octobre 2020 a conduit à un renforcement des mesures restrictives dans un nombre croissant d'États membres. À la fin d'octobre 2020, les mesures restreignant la libre circulation des citoyens au sein de plusieurs États membres, dans le but de stopper ou de ralentir la transmission de la COVID-19, s'étaient considérablement multipliées.
- (4) Sur la base des informations disponibles, la Commission est parvenue à la conclusion qu'au 1^{er} novembre 2020, les conditions permettant une nouvelle prolongation des périodes de collecte étaient remplies. À cette date, quatre États membres avaient signalé qu'ils appliquaient des mesures de confinement nationales, qui interdisent ou restreignent sensiblement la liberté des citoyens de se déplacer librement sur leur territoire. En outre, neuf États membres avaient signalé que, bien que n'appliquant pas de mesures de confinement nationales, ils appliquaient des mesures ayant des effets restrictifs similaires sur la vie publique dans leur pays ou au moins des parties substantielles de celui-ci. Ces mesures aussi entravent considérablement la capacité, pour les organisateurs, de collecter des déclarations de soutien sur papier et d'informer le public de leurs initiatives en cours. Ces effets négatifs résultent d'une

⁽¹⁾ JO L 231 du 17.7.2020, p. 7.

⁽²⁾ Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

combinaison de mesures restrictives, parmi lesquelles des mesures de confinement locales, des restrictions à l'accessibilité des espaces publics, la fermeture complète ou l'ouverture limitée des magasins, restaurants et cafés, de fortes restrictions de capacité imposées aux réunions et rassemblements tant publics que privés et l'instauration de couvre-feux. Sur la base des informations actuellement disponibles, il est probable que ces mesures, ou des mesures ayant un effet similaire, resteront en place pour une période d'au moins trois mois.

- (5) Les États membres concernés représentent au moins un quart des États membres, et plus de 35 % de la population de l'Union.
- (6) Pour ces raisons, il peut être conclu que les conditions permettant une prolongation de la période de collecte sont remplies pour les initiatives dont la période de collecte était en cours le 1^{er} novembre 2020. Il convient donc de prolonger ces périodes de collecte de trois mois.
- (7) Dans le cas des initiatives dont la période de collecte a débuté entre le 1^{er} novembre 2020 et la date d'adoption de la présente décision, la période de collecte devrait être prolongée jusqu'au 1^{er} février 2022.
- (8) Dans le cas des initiatives dont la période de collecte s'est achevée entre le 1^{er} novembre 2020 et la date d'adoption de la présente décision, la présente décision devrait s'appliquer rétroactivement,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Lorsque la collecte des déclarations de soutien en faveur d'une initiative citoyenne européenne (ci-après l'«initiative») était en cours le 1^{er} novembre 2020, la durée maximale de la période de collecte est prolongée de trois mois en ce qui concerne ladite initiative.
2. Lorsque la collecte des déclarations de soutien en faveur d'une initiative a débuté entre le 1^{er} novembre 2020 et le 17 décembre 2020, la durée de la période de collecte est prolongée jusqu'au 1^{er} février 2022, en ce qui concerne ladite initiative.

Article 2

Les nouvelles dates de fin de la période de collecte concernant les initiatives ci-dessous sont les suivantes:

- initiative intitulée «Une solution rapide, équitable et efficace au changement climatique»: 6 février 2021,
- initiative intitulée «Politique de cohésion pour l'égalité des régions et le maintien des cultures régionales»: 7 février 2021,
- initiative intitulée «Mettre fin à l'exonération fiscale du carburant d'aviation en Europe»: 10 février 2021,
- initiative intitulée «Un prix pour le carbone pour lutter contre le changement climatique»: 22 avril 2021,
- initiative intitulée «Cultiver les progrès scientifiques: les cultures sont importantes»: 25 avril 2021,
- initiative intitulée «Lutter contre les causes profondes de la corruption en Europe en privant de financement les pays qui ne disposent pas d'un système judiciaire efficace après le délai imparti»: 12 juin 2021,
- initiative intitulée «Actions pour faire face à l'urgence climatique»: 23 juin 2021,
- initiative intitulée «Sauvons les abeilles et les agriculteurs! Vers une agriculture respectueuse des abeilles pour un environnement sain»: 30 juin 2021,
- initiative intitulée «Stop à la pêche aux ailerons – Stop au commerce»: 31 octobre 2021,
- initiative intitulée «ÉLECTEURS SANS FRONTIÈRES – Des droits politiques pleins et entiers pour les citoyens de l'Union»: 11 décembre 2021,
- initiative intitulée «Commencer à mettre en place des revenus de base inconditionnels (RBI) dans toute l'UE»: 25 décembre 2021,
- initiative intitulée «Liberté de partage»: 1^{er} février 2022,
- initiative intitulée «Droit aux vaccins et aux traitements»: 1^{er} février 2022.

Article 3

La présente décision a un effet rétroactif pour ce qui est des initiatives dont la période de collecte a pris fin entre le 1^{er} novembre 2020 et la date d'adoption de la présente décision.

Article 4

Sont destinataires de la présente décision:

- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Une solution rapide, équitable et efficace au changement climatique»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Politique de cohésion pour l'égalité des régions et le maintien des cultures régionales»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Mettre fin à l'exonération fiscale du carburant d'aviation en Europe»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Un prix pour le carbone pour lutter contre le changement climatique»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Cultiver les progrès scientifiques: les cultures sont importantes»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Lutter contre les causes profondes de la corruption en Europe en privant de financement les pays qui ne disposent pas d'un système judiciaire efficace après le délai imparti»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Actions pour faire face à l'urgence climatique»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Sauvons les abeilles et les agriculteurs! Vers une agriculture respectueuse des abeilles pour un environnement sain»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Stop à la pêche aux ailerons – Stop au commerce»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «ÉLECTEURS SANS FRONTIÈRES – Des droits politiques pleins et entiers pour les citoyens de l'Union»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Commencer à mettre en place des revenus de base inconditionnels (RBI) dans toute l'UE»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Liberté de partage»,
- le groupe d'organiseurs de l'initiative intitulée «Droit aux vaccins et aux traitements».

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2020.

Par la Commission
Věra JOUROVÁ
Vice-présidente
